

## **Le 10 juillet 2018**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 10 juillet 2018 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2018-07-138**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2018-07-139**

### **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** les adopter tous deux tels que rédigés.

**2018-07- 140**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-9 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

---

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé, avec ou sans modification, suite à toute élection générale ;

**ATTENDU** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné par Monsieur Claude Lévesque, conseiller, le 12 juin 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2018-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus, lequel abroge le règlement numéro 2013-9. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2018-07- 141

**REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE KAMOURASKA, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PASCAL, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET DE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-CARMEL**

---

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Saint-Philippe-de-Néri, l'Office municipal d'habitation de Kamouraska, l'Office municipal d'habitation de Saint-Pascal, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de l'Office municipal d'habitation Mont-Carmel ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper ;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Saint-Philippe-de-Néri, de Kamouraska, de la Ville de Saint-Pascal, de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Mont-Carmel un projet d'entente de regroupement des six (6) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Philippe-de-Néri, de Kamouraska, de Saint-Pascal, de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Mont-Carmel suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2018-07-142

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES VACANCES ESTIVALES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal du 30 juillet au 2 août 2018 inclusivement.

2018-07-143

**CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR DES BORNES 911**

---

**ATTENDU** que le conseil a récemment adopté le règlement 2018-05 concernant le numérotage des immeubles ;

**ATTENDU** que selon l'article 6 dudit règlement, certains numéros doivent paraître également sur une borne 911 fournie par la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Signalisation Kalitec Inc. afin d'obtenir 175 poteaux et panneaux d'identification ainsi que six panneaux de bouts de rang, installation comprise, au montant de huit mille sept cent vingt-six dollars et cinquante sous (8 726,50 \$), excluant les taxes.

2018-07-144

**OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE DE L'ÉGLISE SUD**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres numéro 2018-03 déposé sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) pour le pavage de la rue de l'Église Sud ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de l'ouverture des soumissions daté du 9 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Cabano au montant de soixante-treize mille six cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-un sous (73 680,81 \$), incluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- octroie le contrat de pavage de la rue de l'Église Sud à Pavage Cabano au montant de soixante-treize mille six cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-un sous (73 680,81 \$), incluant les taxes, le tout conformément au devis et aux documents de soumission;

- mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le contrat à intervenir avec Pavage Cabano.

2018-07-145

**REPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE**

---

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur municipal a dû procéder au printemps 2018 au remplacement d'urgence d'une borne-fontaine ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal entérine l'achat d'une borne fontaine auprès d'EMCO Corporation, au montant de trois mille six cents dollars (3 600 \$), excluant les taxes.

2018-07-146

### **AUTORISATION DE S'INSCRIRE À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Stéphanie Sénéchal, agente de développement et de loisirs, à s'inscrire à la Conférence annuelle du loisir municipal organisé par l'*Association québécoise du loisir municipal* (AQLM), qui aura lieu du 3 au 5 octobre 2018 à l'Hôtel le Concorde de Québec au coût de quatre cent cinquante-cinq dollars (455 \$), excluant les taxes. La municipalité accepte également de défrayer les coûts pour le déplacement de Stéphanie Sénéchal et ce, aux tarifs spécifiés dans le règlement en vigueur à la municipalité.

2018-07-147

### **DEMANDES DE COMMANDITE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants ;

Les bucks de Sainte-Hélène : 500 \$

Monsieur Marc Landry divulgue la nature de son intérêt dans la demande de commandite de l'équipe «les bucks de Sainte-Hélène» et s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote.

2018-07-148

### **AUTORISATION À DÉPASSER LE COUVRE-FEU POUR LE BRUIT DURANT LE TOURNOI DE BASEBALL**

---

**ATTENDU** que le Tournoi de baseball du comité des Loisirs aura lieu du 20 au 22 juillet 2018 dans la municipalité ;

**ATTENDU** que l'article 15 du règlement numéro 10-4 concernant les nuisances mentionne un couvre-feu pour le bruit entre 23 h et 7 h ;

**ATTENDU** que le Comité des loisirs a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour tenir l'activité au parc Adélar-Lapointe, pour le prêt de la salle municipale en cas de pluie ainsi que pour prolonger les festivités musicales le 21 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité des loisirs, dans le cadre de son tournoi de baseball annuel, à prolonger les festivités en soirée jusqu'à 3 h dans la nuit du 21 au 22 juillet 2018. Cette autorisation fait référence à l'article 15 du règlement numéro 10-4 concernant les nuisances. Lesdites festivités se dérouleront au parc Adélar-Lapointe ou, en cas de pluie, à l'intérieur de la salle municipale ;

**QUE** la Sûreté du Québec soit avisée de la modification temporaire du couvre-feu pour le bruit.

### **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2018-07-149

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	4 790,26 \$
- Liste des comptes à payer :	142 508,10 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juin 2018 :	<u>19 158,09 \$</u>
TOTAL :	166 456,45 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juin 2018.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-07-150

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 34.

Signature du procès-verbal :

---

Louise Hémond

Maire

---

Maude Pichereau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Maire

Adopté le 14 août 2018.